

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 AVRIL 2026

Date de la convocation : 26 MARS 2026

Séance ordinaire du UN AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX

L'an Deux Mil Vingt-Six, le un avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Messieurs ROL Yves, Maire.

Présents : Mmes ASSIER-LEVASSEUR Séverine, AUBERT Nadine, BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, FERRIER-TARIN Stéphanie, MIALLAND Elodie, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, FIQUET Jean-Marie, GIRARD Michel, MARTINATO Jean-Marc, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Procurations : /

Absents : M. CRAPET Willy

Secrétaire de séance : Mme ASSIER-LEVASSEUR Séverine

Avant d'ouvrir la séance, le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à M. MONDET Bertrand, Maire de la commune de 2020 à 2026, décédé.

Le Maire ouvre la séance, décompte 14 membres présents et déclare que le quorum est respecté.

Il demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Position du Conseil Municipal contre la décision du comité départemental de l'éducation nationale de retirer un poste d'enseignant sur l'école Andrée Merand a la rentrée 2026.

Cette demande est approuvée à l'unanimité.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ASSIER Séverine est désignée secrétaire de séance.

2 – ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal n'ayant pas d'observation, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

3 – INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

A l'unanimité, le Conseil Municipal installe les commissions municipales suivantes :

Commission	Membres
APPEL D'OFFRES	Président : Maire Titulaires : - M. MARTINATO Jean-Marc - M. CRAPET Willy - Mme MIALLAND Elodie Suppléants : - Mme FERRIER-TARIN Stéphanie - M. ROCHETTE Christian - M. BALANSARD François

PROJETS ET TRAVAUX	Président : Maire Vice-Président : M. PERREAU Sébastien - M. FIQUET Jean-Marie - M. MARTINATO Jean-Marc
ENFANCE ET JEUNESSE	Président : Maire Vice-Présidente : Mme BORONAT Virginie - Mme MIALLAND Elodie - Mme RANCUREL Marie-France
PATRIMOINE	Président : Maire Vice-Président : M. FIQUET Jean-Marie - M. ROCHETTE Christian - Mme AUBERT Nadine - Mme ASSIER-LEVASSEUR Séverine
AGRICULTURE / FORET ET ENVIRONNEMENT	Président : Maire Vice-Président : Mme RANCUREL Marie-France - M. GIRARD Michel - Mme AUBERT Nadine
COMMUNICATION	Président : Maire Vice-Président : Mme RANCUREL Marie-France - Mme FERRIER-TARIN Stéphanie - Mme BORONAT Virginie - Mme ASSIER-LEVASSEUR Séverine
VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS	Président : Maire Vice-Président : Mme CORTESE Marie-Andrée - M. MARTINATO Jean-Marc - Mme MIALLAND Elodie
FINANCES	Président : Maire Vice-Président : Mme FERRIER-TARIN Stéphanie - M. ROCHETTE Christian - M. FIQUET Jean-Marie - Mme CORTESE Marie-Andrée
SUIVI PROJET LYON TURIN	Président : Maire Vice-Président : M. GIRARD Michel - M. ROCHETTE Christian - M. MARTINATO Jean-Marc - Mme FERRIER-TARIN Stéphanie

Il est précisé que des membres extérieurs pourront être consultés en fonction des dossiers.

4 – VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les indemnités suivantes :

FONCTION	NOM	INDEMNITE EN % de l'IB 1027
Maire	M. ROL Yves	45,90 %
1 ^{er} Adjoint	M. ROCHETTE Christian	15,90 %

2 nd Adjointe	Mme CORTESE Marie-Andrée	15,90 %
3 ^{ème} Adjoint	M. BALANSARD François	15,90 %
4 ^{ème} Adjointe	Mme RANCUREL Marie-France	15,90 %
Conseiller Municipal Délégué	M. MARTINATO Jean-Marc	11,50 %
Conseillère Municipale Déléguée	Mme FERRIER-TARIN Stéphanie	6 %
Conseillère Municipale Déléguée	Mme BORONAT Virginie	6 %
Conseiller Municipal Délégué	M. CRAPET Willy	6 %

5 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer 31 compétences aux Maires, ceci dans le but de faciliter la gestion des affaires courantes de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DONNE DELEGATION au Maire pour :

1. Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 100 000 euros destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et dépasser à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 5 000 euros ;
10. De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 50 000 euros ;
11. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros.
13. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

6 – ELECTION D'UN REPRESENTANT AU COLLEGE ELECTORAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE

M. ROL Yves est élu, avec 14 voix, représentant de la commune de SAINT-REMY-DE-MAURIENNE au collège électoral du SDES

Tout conseiller municipal peut se présenter pour être élu aux instances du SDES. Il serait pertinent que la commune soit représentée. M. ROL Yves souhaite être candidat.

7 – DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Mme CORTESE Marie-Andrée est désignée représentant élu au Comité National d'Action Sociale.

8 – DESIGNATION D'UN REFERENT INCENDIE AUPRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

M. FIQUET Jean-Marie est désigné correspondant incendie et secours.

9 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M. BALANSARD François est désigné correspondant défense.

10 – RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA SAVOIE

Le Maire expose que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse puisque l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen

d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

E. MIALLAND demande si le personnel accepte de venir en Maurienne et si le service est efficace. La commune a eu recours à ce service pour un remplacement sur un poste d'ATSEM et a été satisfaite. Il n'y a pas eu d'autre expérience.

MF RANCUREL s'interroge sur le coût de l'adhésion. L'adhésion est gratuite. La facturation s'effectue à la prestation.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal VOTE l'adhésion de la commune au service interim du CDG73.

11 – MOTION CONTRE LA DECISION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE DE RETIRER UN POSTE D'ENSEIGNANT SUR L'ECOLE ANDREE MERAND A LA RENTREE 2026

Le Maire donne lecture du mail reçu de M. THENAIL Olivier, Inspecteur de l'Education Nationale reçu ce jour, informant de la décision du CDEN du 31/03/26 en faveur du retrait d'un poste d'enseignant sur l'école de St Rémy de Maurienne à la rentrée 2026, ce qui signifie une suppression de classe.

E. MIALLAND demande quel niveau sera supprimé. Il ne s'agit pas de supprimer un niveau de classe. Tous les niveaux seront répartis entre les 4 enseignants restants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision prise par le Comité Départemental de l'Education Nationale (CDEN) en date du 31 mars 2026 de retirer un poste d'enseignant à l'école Andrée Mérand – 121 route de la Touraine – 73 660 SAINT-REMY-DE-MAURIENNE, à partir de la rentrée 2026,

Considérant la spécificité de l'école Andrée Mérand qui intègre une Unité Spécialisée pour l'Inclusion Scolaire (classe ULIS), destinée à favoriser la scolarisation d'élèves en situation de handicap,

Considérant l'indice de position sociale de l'école Andrée Mérand de 103,4, inférieur à celui du Département de la Savoie qui est de 110,6 et inférieur au niveau National qui est de 105,8. Cet indice

permet d'appréhender le statut social des élèves à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents.

Considérant tous les moyens engagés par la commune pour assurer un accompagnement qualitatif du cadre pédagogique avec :

- Deux agentes territoriales spécialisées des écoles maternelles à temps complet sur le temps scolaire,
- Un service de restauration scolaire,
- Un service péri-scolaire,
- Un service de transport scolaire,
- Un forfait scolaire de 120 €/enfant
- Des subventions exceptionnelles pour les projets pédagogiques

Considérant l'engagement constant de l'équipe éducative pour offrir un enseignement de qualité à tous les élèves,

Considérant que 98 élèves sont prévus en septembre 2026 contre 105 pour la rentrée 2025 avec, à ce jour, une moyenne prévue d'environ 25 élèves par classe et qu'à 4 ou 5 élèves près la 5^{ème} classe aurait pu être maintenue,

Considérant que des écoles de la circonscription avec la même configuration que notre établissement ont gardé leur 5^{ème} classe avec 101 ou 103 élèves et certaines sans dispositif ULIS,

Considérant que par expérience, les effectifs de l'école Andrée Mérand sont très variables en cours d'année dans les départs mais aussi dans les arrivées et qu'il est fort probable que des arrivées soient enregistrées d'ici la rentrée 2026, voire en cours d'année 2026/2027,

Considérant les difficultés pour ré-ouvrir une classe,

Considérant que cette situation va à l'encontre d'une bonne prise en charge des élèves les plus fragiles, notamment es ULIS, et va entraîner des conditions plus difficiles pour tous, tout en complexifiant la réussite des élèves,

Considérant que les dernières annonces de M. le Ministre de l'Education Nationale à 21 élèves par classe pour la rentrée 2026 ne sont pas respectées,

Considérant que la politique comptable est très éloignée des préoccupations de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la motion contre le retrait d'un poste d'enseignant à l'école Andrée Mérand pour la rentrée 2026,
- AUTORISE M. le Maire à transmettre cette motion à la Direction Académique de l'Education Nationale et à communiquer celle-ci afin de soutenir cette démarche.

12 – QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire explique le fonctionnement des astreintes téléphoniques des Adjointes et Conseillers délégués. Le planning sera établi prochainement.
- Il explique également l'organisation des réunions de travail du lundi matin de 10h à 12h qui sont ouvertes à tous les élus disponibles et volontaires.

- Il détaille les prochaines commissions communales à instaurer : Commission action sociale, Commission de contrôle des listes électorales, Commission communale des impôts directs. Des membres extérieurs seront nécessaires.
- Il lit l'information de la Communauté de Communes Terres de Maurienne sur l'élection des délégués au Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) (10 titulaires et 10 suppléants) et au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Maurienne (SIRTOMM) (4 titulaires et 1 suppléant). Tout Conseiller Municipal ou Conseiller Communautaire peut être candidat en tant que membre titulaire ou suppléant. Les candidatures sont à transmettre à la communauté de communes avant le 24/4/26. L'élection sera organisée après le 27/4/26.
Marie-France RANCUREL ne comprend pas la règle de non cumul des postes.
Christian ROCHETTE explique qu'il s'agit d'une décision du bureau de la communauté de communes afin que les 12 communes du territoire soient représentées dans l'une de ces instances. Des aménagements seront possibles.
Il précise qu'une candidature au SIRTOMM nécessite de connaître le sujet mais qu'une participation au SPM est intéressante pour tous car le syndicat traite de nombreux sujets qui concernent toute la vallée.
Stéphanie FERRIER-TARIN et Marie-France RANCUREL sont candidates à un poste de titulaire au SPM.
Christian ROCHETTE et Nadine AUBERT sont candidates à un poste de suppléant au SPM.
Marie-France RANCUREL est candidate à un poste de titulaire au SIRTOM.
La commune transmettra les candidatures à la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

ARRET DU PROCES-VERBAL	
Arrêté le :	23 AVR. 2026
Publié sur le site internet https://www.saintremydemaurienne.com le :	24 AVR. 2026

Le Maire
M. ROL Yves

La secrétaire de séance,
Mme ASSIER-LEVASSEUR Séverine

